



## POLITIQUE CLIMAT ET ENVIRONNEMENT DE CARE INTERNATIONAL

### I. CONTEXTE

CARE reconnaît que pour réaliser notre vision globale, nous devons prévenir, réduire et atténuer notre propre impact sur le changement climatique et les crises environnementales. Nous soulignons l'importance de la durabilité environnementale et de la lutte contre le changement climatique dans nos principes de programmation,<sup>1</sup> tels que définis dans le [Code de CARE International](#) « Nous travaillons à influencer les changements qui sont écologiquement... durables », et dans la [Vision 2030](#), où nous nous engageons « à devenir une organisation plus juste sur le plan environnemental et plus responsable sur le plan climatique ».<sup>2</sup>

Les [Directives environnementales de CARE](#), approuvées en mars 2020 par les membres européens de CARE, et la [Stratégie pour la justice climatique](#), développée par le Centre pour la justice climatique de CARE dans le cadre de la Vision 2030, en consultation avec de nombreuses parties de CARE, identifient des voies d'orientations clés permettant à CARE de remplir ses engagements.

En 2015, les gouvernements ont convenu, dans le cadre de [l'Accord de Paris / CCNUCC](#), de limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour limiter l'augmentation à 1,5°C. Les preuves confirment que l'augmentation de la température au-dessus de 1,5 °C entraînera déjà des impacts catastrophiques.

La protection de l'environnement naturel au sens large, y compris la lutte contre le changement climatique, est compatible et fait partie intégrante d'un grand nombre d'engagements mondiaux, tels que les [objectifs de développement durable](#) (ODD), le [Cadre de Sendai](#) sur la réduction des risques de catastrophe, la [Convention sur la diversité biologique](#) et [la Convention sur la lutte contre la désertification](#).

Les donateurs sont de plus en plus engagés dans la lutte contre le changement climatique et les crises environnementales dans le cadre de leur travail, comme l'indique la [Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement](#), qui attend des organisations recevant des fonds qu'elles se conforment à des normes climatiques et environnementales. En outre, les organisations non gouvernementales collaborent progressivement à l'élaboration de critères et de normes pour le secteur, telles que la [Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité](#), le [Pacte climatique des ONG](#) et la [Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires](#), dont CARE est signataire.

### II. BUT

La présente politique vise à : « Définir les engagements de CARE pour réduire les gaz à effet de serre, minimiser son impact sur l'environnement et intégrer les considérations climatiques et

<sup>1</sup> Voir le principe de programmation n°5 de CARE rechercher des résultats durables.

<sup>2</sup> Voir la Vision 2030 de CARE, Conseil de CARE International, juillet 2020, page 8.

*environnementales à tous les niveaux de son travail, et à fournir les principes directeurs et les objectifs minimums sur la façon dont CARE remplira ses engagements. »*

### **III. CHAMPS D'APPLICATION**

Cette politique s'applique à tout le travail de CARE et doit être respectée par tous les membres de CARE International, y compris le Secrétariat de CARE International, les membres de CARE, les candidats à un poste chez CARE, les affiliés de CARE, tous les bureaux enregistrés sous la responsabilité de ces entités de CARE (c'est-à-dire les bureaux régionaux/sous-régionaux, les bureaux de pays, les bureaux de collecte de fonds/plaidoyer), et partout où CARE a une forme quelconque d'engagement ou d'activité.

Toutes les entités de CARE sont responsables de la limitation du changement climatique et de l'arrêt de la dégradation de l'environnement, en tenant compte du principe de « responsabilités communes, mais différenciées ».<sup>3</sup>

Tout le personnel de CARE est tenu d'agir conformément à cette politique, d'être conscient et attentif dans son travail quotidien, afin de prévenir et d'atténuer l'impact négatif de CARE sur le climat et l'environnement.

Bien que cette politique ne s'applique pas aux partenaires externes de CARE (par exemple, les consultants, les donateurs, les partenaires du secteur privé, les fournisseurs, les prestataires de services), il est toutefois attendu qu'ils connaissent cette politique et qu'ils s'y conforment pendant toutes les activités qui relèvent de la responsabilité de CARE.

Tous les partenaires, y compris les communautés dans lesquelles nous travaillons, seront informés de la politique climat et environnement de CARE et de notre engagement à prévenir, réduire et atténuer nos impacts négatifs sur le climat et l'environnement.

### **IV. DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE**

CARE International, dont la vision est de contribuer à « ... un monde d'espoir, de tolérance et de justice sociale, où la pauvreté a été vaincue et où tous les êtres humains vivent dans la dignité et la sécurité », s'engage à 1. **Prévenir, réduire et atténuer ses impacts négatifs sur le climat et l'environnement** dans l'esprit des normes et des accords internationaux, 2. Soutenir, lorsque cela est possible et approprié, la **protection, la gestion et la restauration de l'environnement**, et 3. **Promouvoir les bonnes pratiques environnementales, sensibiliser** à l'importance de minimiser les émissions de gaz à effet de serre et **d'être redevable**.

### **V. DÉTAILS DE LA POLITIQUE**

#### **1. Principes directeurs**

La mise en œuvre de cette politique exige que chaque entité de CARE International suive un ensemble de principes directeurs lorsqu'elle traduit la politique en stratégies, politiques et procédures spécifiques à l'entité de CARE.

---

<sup>3</sup> Voir Sommet Planète Terre de la CCNUCC à Rio de Janeiro, 1992, article 3, paragraphe 1  
<https://unfccc.int/resource/docs/convkp/conveng.pdf>

## 1.1 Principes directeurs de l'engagement de CARE à prévenir, réduire et atténuer les impacts négatifs sur le climat et l'environnement.

Nous éviterons, minimiserons et gérerons les dommages que nous causons au climat et à l'environnement, tout en maintenant notre capacité à mettre en œuvre des programmes humanitaires, de lien et de développement opportuns et appropriés, conformément à notre mandat.

- a) Nous faisons en sorte que les déplacements et les transports soient responsables en réduisant les déplacements en voiture et en avion lorsque c'est possible, et en utilisant d'autres options de déplacement qui minimisent l'impact sur l'environnement lorsque les déplacements sont inévitables.
- b) Nous utilisons les ressources naturelles de façon durable et éliminons, dans la mesure du possible, l'utilisation de matières dangereuses et nocives qui peuvent causer des dommages à l'environnement en réduisant au minimum la production de déchets (éliminer l'utilisation de plastiques à usage unique, acheter des produits circulaires, réutiliser, réparer et recycler les matériaux, éviter l'utilisation de produits chimiques et de pesticides), et en éliminant correctement les déchets résiduels.
- c) Nous réduisons notre utilisation de sources d'énergie non durables grâce à des mesures d'efficacité énergétique, nous introduisons des solutions et des innovations technologiques propres et, le cas échéant, nous utilisons des sources d'énergies renouvelables respectueuses de l'environnement.
- d) Dans la mesure du possible, nous achetons des produits et des services durables qui ont un impact négatif minimal sur le climat et l'environnement. Notre objectif est d'acheter des produits et des services qui ont un impact positif sur le climat et/ou l'environnement.
- e) Nous développerons et utiliserons des chaînes d'approvisionnement durables et inclusives en donnant la priorité, dans la mesure du possible, aux partenaires, fournisseurs et prestataires de services locaux dont les normes environnementales et sociales sont compatibles avec les nôtres.
- f) Nous ne coopérons pas avec des donateurs, des acteurs du secteur privé et des fondations, ou ne recevons pas des fonds de leur part, que s'ils satisfont à nos protocoles de diligence raisonnable.
- g) Nous suivons et mesurons nos émissions de carbone et fixons des objectifs de réduction aussi élevés que possible dans un contexte spécifique et conformément à l'Accord de Paris, lorsque cela est possible.
- h) Nous visons à compenser les dommages causés au climat et/ou à l'environnement, dans les situations où il n'y a pas d'alternative raisonnable, notamment en investissant dans des projets de réduction des émissions afin de compenser nos émissions inévitables. Les [principes de compensation carbone de CARE](#) et la [liste de contrôle de compensation carbone de CARE](#) fournissent les conseils nécessaires à tous les programmes qui s'engagent dans des activités de compensation. Nous ne recherchons que des compensations de haute qualité environnementale et sociale, notamment par le biais de programmes axés sur des activités d'évitement/réduction des émissions ou sur des activités de suppression/piégeage des émissions, toujours dans le cadre de stratégies plus larges visant à réduire constamment les émissions réelles.

## **1.2 Principes directeurs de l'engagement de CARE à soutenir, lorsque cela est possible, la protection, la gestion et la restauration de l'environnement.**

Chez CARE, nous reconnaissons l'importance de la protection, de la gestion et de la restauration des écosystèmes et des services écosystémiques qui soutiennent les territoires où les gens vivent et dont ils dépendent pour leur subsistance. CARE, à travers ses programmes et en collaboration avec les organisations locales de la société civile, s'efforce de lutter contre le changement climatique et d'améliorer l'environnement naturel en respectant la voix des femmes et des filles, ainsi que les droits et les croyances des populations autochtones et locales.

- a) Nos programmes sont examinés en fonction de leur impact sur l'environnement et s'appuient sur des évaluations de l'impact sur l'environnement, fondées sur les meilleures données et sciences climatiques et environnementales disponibles à court, moyen et long terme, et sur les connaissances locales et autochtones.
- b) Nos programmes s'appuient sur une analyse des risques de chocs et de stress potentiels liés à l'environnement et au climat, et prennent des mesures raisonnables pour les prendre en compte et les traiter le cas échéant. Il s'agit notamment d'analyser les menaces que le changement climatique et la dégradation de l'environnement peuvent faire peser sur nos programmes à l'aide du marqueur climat et résilience.<sup>4</sup>
- c) Nos programmes visent à créer des résultats gagnant-gagnant qui profitent aux personnes, à l'environnement et au climat dont elles dépendent.
  - Nous encourageons les solutions locales qui protègent, gèrent et restaurent l'environnement naturel.
  - Nous encourageons les activités qui se concentrent sur l'adaptation aux changements climatiques et environnementaux.
  - Nous encourageons les activités visant à accroître l'élimination du carbone.
  - Nous soutenons un accès et une distribution plus justes et plus équitables des ressources naturelles.
  - Nous encourageons l'utilisation d'énergies renouvelables durables et de mesures d'efficacité énergétique.
  - Nous promouvons une citoyenneté responsable en matière de climat et d'environnement pour tous.
- d) Les [principes de compensation carbone de CARE](#) et la [liste de contrôle de compensation carbone de CARE](#) fournissent les conseils nécessaires à tous les programmes qui s'engagent dans des activités de compensation.

## **1.3 Principes directeurs de l'engagement de CARE à promouvoir de bonnes pratiques environnementales, à sensibiliser à l'importance de minimiser les émissions de gaz à effet de serre et d'être redevable.**

Pour faire face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, CARE considère que la sensibilisation, l'expertise, les ressources adéquates et la redevabilité sont importantes, tant au sein de CARE que dans sa collaboration avec les partenaires et les communautés.

---

<sup>4</sup> Le centre pour la justice climatique de CARE travaille actuellement sur un marqueur climat qui remplacera le marqueur résilience.

- a) Nous sensibilisons à l'importance de minimiser les émissions de gaz à effet de serre et encourageons les bonnes pratiques environnementales auprès de l'ensemble du personnel, des partenaires et des communautés locales.
- b) Nous dialoguons avec les donateurs et cherchons à collaborer afin de respecter les normes climatiques et environnementales les plus strictes dans le cadre de notre travail.
- c) Dans toute la confédération, nous collaborons pour apprendre, partager nos expériences et chercher des ressources pour réaliser l'ambition de cette politique.
- d) Nous veillons à ce que les capacités et l'expertise soient disponibles au sein de CARE et dans le cadre de partenariats avec des organisations de protection de l'environnement et de la nature, ainsi qu'avec des spécialistes externes.
- e) Nous évaluons systématiquement et rendons compte de manière transparente de l'impact climatique et environnemental immédiat et à plus long terme de toutes nos activités, dans la mesure du possible.
- f) CARE fait preuve de transparence à l'égard de son personnel, des communautés où CARE travaille et du public en cas d'incidents opérationnels spécifiques liés à son travail et causant des dommages matériels au climat et/ou à l'environnement.
- g) Nous plaçons au niveau mondial pour un financement de l'adaptation intelligente au climat et pour des stratégies d'atténuation.

## 2. Objectifs minimums

Toutes les entités de CARE International, y compris le Secrétariat de CARE International, les membres de CARE, les candidats à un poste chez CARE, les affiliés de CARE et les bureaux de pays de CARE International, sont responsables de la limitation du changement climatique, en tenant compte du principe des « *responsabilités communes, mais différenciées* ».<sup>5,6</sup>

### Objectif 1. Réduction des émissions absolues de CO<sub>2</sub> :

Toutes les entités CARE doivent établir une base de référence pour leurs émissions actuelles de CO<sub>2</sub> et fixer un objectif de réduction d'ici le début de l'exercice fiscal 2026 en utilisant des stratégies contextualisées qui incluent la compensation des voyages en avion. CARE International s'est engagé à réaliser d'ici 2030 des réductions réelles d'au moins 50 % d'équivalent CO<sub>2</sub> obtenus à partir des vols, des véhicules et de l'utilisation de l'énergie dans les bureaux (hors compensation), conformément à l'Accord de Paris.

### Objectif 2. Gestion des déchets :

Chaque entité de CARE International établira une stratégie de gestion des déchets intégrée spécifique au pays (couvrant la réutilisation, la réduction, le recyclage et l'élimination appropriée) et veillera, dans la mesure du possible, à ce que tous les nouveaux programmes s'alignent sur cette stratégie d'ici le début de l'exercice fiscal 2026.

<sup>5</sup> Voir Sommet Planète Terre de la CCNUCC à Rio de Janeiro, 1992, article 3, paragraphe 1 <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/conveng.pdf>

<sup>6</sup> CARE estime que la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est une responsabilité commune qui doit être assumée de manière juste et équitable, en reconnaissant les défis différenciés que représentent la réponse aux besoins humanitaires et le travail dans les zones « difficiles d'accès ».

### **Objectif 3. Programmation responsable :**

Toutes les entités de CARE International veilleront à ce que, d'ici le début de l'exercice fiscal 2026, tous les nouveaux programmes de CARE fassent l'objet d'un examen environnemental et, si nécessaire, d'une évaluation de l'impact sur l'environnement.

Il se peut que les objectifs doivent être révisés régulièrement, étant donné que nos ambitions et/ou les ambitions mondiales sont susceptibles d'augmenter et que nos connaissances et nos capacités se développent. L'évolution de nos méthodes de travail entraînera des changements de mentalité et d'approche en matière de leadership, de gestion et de personnel, ainsi que des coûts de démarrage, de transition et de maintenance.

## **VI. RESPONSABILITÉS**

La responsabilité globale de cette politique, y compris sa mise en œuvre, les rapports de performance et la redevabilité, appartient aux membres de CARE, aux candidats à un poste chez CARE, aux affiliés de CARE et au Secrétariat de CARE International.

- a) **Tout le personnel de CARE est tenu d'agir conformément à cette politique**, d'être conscient et attentif dans son travail quotidien, afin de prévenir et d'atténuer l'impact négatif de CARE sur le climat et l'environnement.
- b) **Toutes les entités CARE sont responsables de :**
  - Développer des stratégies, des plans d'action et des objectifs spécifiques à l'entité en accord avec la présente politique de CI.
  - Veiller à ce qu'un budget suffisant soit disponible pour atteindre les objectifs des plans d'action.
  - Veillez à ce que le personnel ait une connaissance de base de cette politique et qu'une expertise suffisante soit disponible pour garantir l'application de la politique et l'établissement de rapports adéquats.
  - Veillez à ce que les partenaires aient connaissance de la présente politique et qu'ils agissent conformément à celle-ci lorsqu'ils mettent en œuvre des activités sous la responsabilité de CARE.
  - Veiller à ce que les politiques et les pratiques d'approvisionnement soient conformes à la présente politique.
  - Veiller à ce que les programmes, les événements et les activités soient conformes à la présente politique.
  - Veiller à ce que le(s) mécanisme(s) de reporting soit (soient) en place afin d'effectuer le reporting conformément à la présente politique au moyen du PIIRS (Système d'information et de reporting sur l'impact des projets et des programmes).
  - Veiller à ce que les procédures de voyage soient conformes à la présente politique.
  - Procéder à une évaluation et à une mesure régulières des émissions de CO2 et de l'impact sur l'environnement des bureaux et des programmes.

- Mettre en œuvre des conseils et des outils avec le soutien du Centre pour la justice climatique de CARE.
- Soutenir la formation d'un réseau de points focaux (RPF) pour diriger le déploiement et faciliter la mise en œuvre de la politique (y compris l'évaluation des coûts).

c) **Le secrétariat de CI est responsable de :**

- Rendre compte des progrès accomplis sur une base annuelle en se fondant sur les données du PIIRS, avec le soutien du Centre pour la justice climatique de CARE.
- Veiller à ce que les entités de CARE International soient redevables envers le respect de la présente politique.

## **VII. RÉFÉRENCES ET POLITIQUES ASSOCIÉES**

La présente politique est complémentaire à l'ensemble des normes de comportement que tous les employés de CARE sont tenus d'observer dans le cadre du CoC et du code de déontologie de CARE International, et de tout autre code ou politique connexe définis par les membres, les affiliés, les candidats, les bureaux de pays de CARE. La présente politique est également une réponse à la redevabilité de CARE envers les communautés avec lesquelles elle travaille et elle doit donc être mise en œuvre dans le cadre de redevabilité élargie de CARE International.

**Normes externes relatives au climat et à l'environnement :** CARE est signataire des normes suivantes : La [Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité](#), le [Pacte climatique des organisations non gouvernementales](#) et la [Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires](#).

**Politiques et stratégies existantes de CARE conformes à la présente politique :** La [Vision 2030 de CARE](#) ; la [Stratégie 2030 pour la justice climatique](#) de CARE ; les Directives de qualité du programme mondial de CARE International ; la [Politique de voyage aérien intelligent de CARE de 2016](#) ; les [Directives environnementales de CARE](#) (développées pour les membres européens de CARE) ; les procédures/politiques/le dossier de formation de CARE sur l'intelligence climatique ; les principes de compensation des émissions de carbone de CARE.

**Outils existant au sein de CARE pour intégrer le climat et l'environnement dans la programmation :** Modèle de diligence raisonnable pour les partenaires (entreprises) (CARE France) ; indicateurs mondiaux PIIRs 2030 de CARE [28](#) et [29](#), Marqueur de résilience CARE ; boîte à outils pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement ([NEAT+](#)).

**Pour toutes les définitions clés, voir l'annexe A.**

## Annexe A : Définitions

**Compensation des émissions de carbone** : Action ou processus consistant à compenser les émissions de dioxyde de carbone résultant de l'activité industrielle ou d'autres activités humaines, en participant à des programmes conçus pour réduire de manière équivalente le dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Mécanisme permettant de revendiquer une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à un processus ou à un produit grâce à l'élimination ou à la prévention des émissions de GES dans un processus sans rapport avec le cycle de vie du produit évalué.<sup>7</sup>

**Circularité** : La circularité fait référence à un système de circuits fermés dans lequel les matières premières, les composants et les produits perdent le moins possible leur valeur, les sources d'énergie renouvelables sont utilisées et la prise en compte du cycle de vie des matériaux est au cœur de la démarche. L'objectif de circularité dans les achats renforcera la durabilité de la chaîne d'approvisionnement.<sup>8</sup>

**Changement climatique** : Le changement climatique désigne une modification de l'état du climat qui peut être identifié (par exemple à l'aide de tests statistiques) par des changements de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés qui persistent pendant une période prolongée, généralement des décennies ou plus.<sup>9</sup>

**Environnement** : L'environnement physique, chimique et biologique dans lequel les gens vivent et travaillent et qu'ils influencent à leur tour. Il fournit les ressources naturelles nécessaires à la vie et détermine la qualité de l'environnement dans lequel les gens vivent. L'environnement doit être protégé et géré pour que ces fonctions essentielles soient maintenues. Un environnement sain contribue à la réponse aux catastrophes.<sup>10</sup>

**Gaz à effet de serre** : Les gaz à effet de serre sont des gaz qui retiennent la chaleur dans l'atmosphère et réchauffent la planète. Cet effet de serre signifie que les émissions de gaz à effet de serre dues à l'activité humaine provoquent le réchauffement de la planète. Les principaux gaz responsables de l'effet de serre sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et la vapeur d'eau (tous présents à l'état naturel), ainsi que les gaz fluorés (synthétiques). Les gaz à effet de serre ont des propriétés chimiques différentes et sont éliminés de l'atmosphère, au fil du temps, par différents processus. Le dioxyde de carbone, par exemple, est absorbé par ce que l'on appelle les puits de carbone, tels que les plantes, le sol et l'océan.<sup>11</sup>

**Énergie renouvelable** : L'énergie renouvelable est l'énergie provenant de sources qui se renouvellent constamment, telles que les sources organiques ou celles qui sont naturellement recyclées. L'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie géothermique, l'énergie hydraulique et la biomasse sont toutes des énergies renouvelables, contrairement aux combustibles fossiles ou à l'uranium, dont la production prend beaucoup plus de temps.<sup>12</sup>

**Déchets résiduels** : Déchets non dangereux qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés et qui doivent être valorisés énergétiquement (incinération/biogaz) ou éliminés (mise en décharge).<sup>13</sup>

**Durabilité** : La durabilité est la pratique qui consiste à utiliser les ressources naturelles de manière responsable, afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.<sup>14</sup>

---

<sup>7</sup> CARE (2022). Les principes de CARE en matière de compensation des émissions de carbone.

<sup>8</sup> Adapté de <https://ellenmacarthurfoundation.org/topics/circular-economy-introduction/overview>

<sup>9</sup> IPCC (2021). Glossaire des termes.

<sup>10</sup> Extrait de la fiche thématique 1 de Sphère : Réduire l'impact sur l'environnement dans la réponse humanitaire

<sup>11</sup> Adapté de <https://www.nrdc.org/stories/greenhouse-effect-101#gases>

<sup>12</sup> Définition tirée de l'indicateur de justice climatique 28.5.

<sup>13</sup> <https://www.edie.net/definition/Residual-waste/97>

<sup>14</sup> Adapté de <https://www.un.org/en/academic-impact/sustainability>